

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 11 mars 2008

À toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 08/343

Concerne : Mesures restrictives concernant la Birmanie / le Myanmar

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 194/2008 du Conseil du 25 février 2008 renouvelant et renforçant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie / du Myanmar et abrogeant le règlement (CE) n° 817/2006.

Nous attirons votre attention en particulier aux dispositions du chapitre 4 intitulé « Gel des fonds et des ressources économiques » et du chapitre 5 intitulé « Restrictions au financement de certaines entreprises » du règlement précité.

Le règlement est entré en vigueur le jour de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne, n° L 66, pages 1-87](#), qui a eu lieu le 10 mars 2008. Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Nous tenons également à vous informer qu'en date du 11 mars 2008, le Conseil a publié un avis à l'attention des personnes et entités figurant sur les listes visées aux articles 7, 11 et 15 du règlement (CE) n° 194/2008 du Conseil renouvelant et renforçant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar et abrogeant le règlement (CE) n° 817/2006. Cet avis est publié au [Journal officiel de l'Union européenne, n° C 65, pages 12-13](#).

En vertu de l'article 16 du règlement précité, nous vous prions de bien vouloir communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement à la Commission de Surveillance du Secteur Financier qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Direction des relations économiques internationales et au Ministère des Finances.

Finally, following the abrogation of the modified regulation (CE) n° 817/2006 of the Council of 29 May 2006, the CSSF circulars y relatives, c'est-à-dire les circulaires **CSSF 06/248**, **06/261** et **07/289** sont également abrogées.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur Général